

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progress

DECRET N° 96 - 219 du 9 MAT 1996
Portant nomination de Monsieur **POUOMO**
Albert Inspecteur du trésor de 6^e échelon
en qualité de Directeur de la Comptabilité
Publique et du Plan Comptable.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la Convention du 12 Janvier 1960 portant création du Trésor congolais ;

Vu la Loi n° 24/66 du 23 Novembre 1966 portant loi organique relative au régime financier ;

Vu le Décret n° 64/386 du 25 Novembre 1964 portant Statut du Trésorier Payeur Général ;

Vu le Décret n° 82/879 du 24 Septembre 1982, portant attributions, organisation et
fonctionnement du Ministère des Finances ;

Vu le Décret n° 87/007 du 13 Janvier 1987 portant règlement général de la Comptabilité
Publique ;

Vu le Décret n° 92/011 du 20 février 1992, portant rectificatif au Décret n° 82/595 fixant les
indemnités allouées aux titulaires à certains postes administratifs ;

Vu le Décret n° 92/313 du 13 Juin 1992 portant attribution d'une indemnité particulière en
faveur du personnel des Régies Financières ;

Vu le Décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement ;

Vu le Décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du
Gouvernement ;

Vu le Décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres Délégués
Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 95/032 du 2 Février 1995, portant organisation des intérim des Membres
du Gouvernement

En Conseil des Ministres

 **DECRETE :**

Article 1er : Monsieur **POUOMO Albert**, Inspecteur du Trésor de 6è échelon est nommé en qualité de Directeur de la Comptabilité Publique et du Plan Comptable en remplacement de Monsieur **MABIALA-NIATY Jean Serge** appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

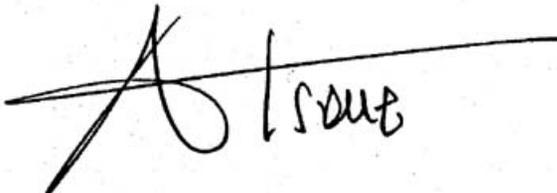
Fait à Brazzaville, le 9 MAI 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement



Général Joachim YHOMBY-OPANGO

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et de la Sécurité Sociale,



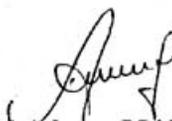
Professeur Anaclét TSOMAMBET.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
chargé du Plan et de la Prospective,



Ngilla MOUNGOUNGA-NKOMBO.

Le Ministre Délégué au Budget
chargé de la Coordination des Régies,



Luc Daniel Adamo MATETA.

